

Département :
NORD LILLE

Commune :
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du **06 SEP. 2022**

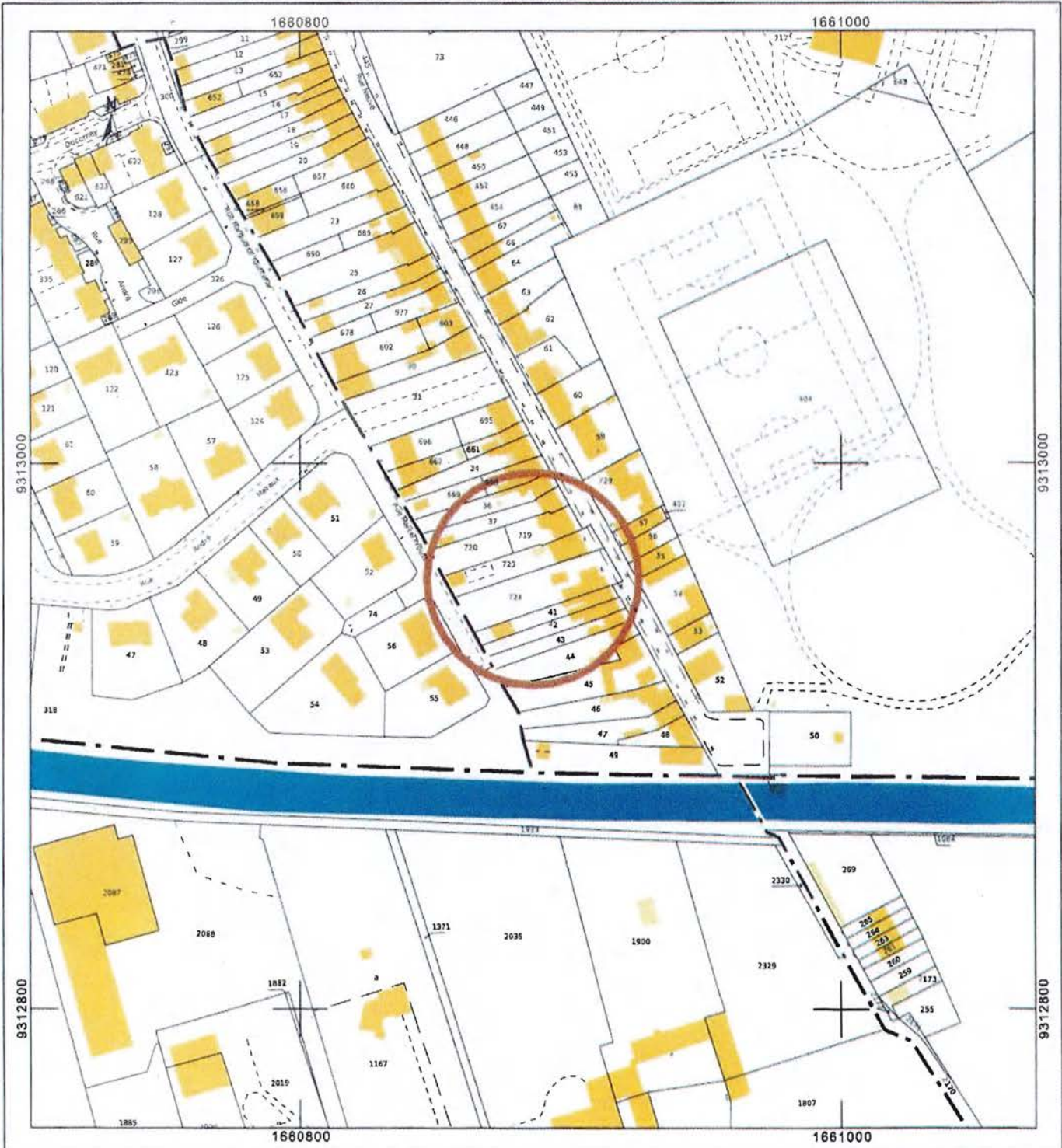
Pour le prêt et par délégation,
La secrétaire générale,

Fabienne Decottignies
Fabienne DECOTTIGNIES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts
Foncier 37 RUE SAINT-MATTHIEU
59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.67.29 - fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (588)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1298 X
Document vérifié et numéroté le 21/10/2021
À Dunkerque
Par Mme DAVID Camille
géomètre principale
Signé

PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts Foncier
37 RUE SAINT-MATTHIEU
59140 DUNKERQUE
Téléphone : 03.28.22.67.29
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/10/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT SURET (2)
Réf. :
Le 21/10/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association de copropriétaires, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte public



Commune :
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (588)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1299 T
Document vérifié et numéroté le 21/10/2021
A Dunkerque
Par Mme DAVID Camille
géomètre principale
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/10/2021
Support numérique : _____

PTGC de DUNKERQUE
Service Départemental des Impôts Foncier
37 RUE SAINT-MATTHIEU

59140 DUNKERQUE
Téléphone : 03.28.22.67.29

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BENOIT SURET (2)
Réf. :
Le 21/10/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

